

Centre communal d'action sociale

www.chambery.fr

Délibération

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre à 16 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, FAVETTA SIEYES, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES

M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes LEVROT-VIROT, MARCHAND, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), VERDU

MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.9 MANDATS DE LA VICE PRESIDENCE

Par délibération du 12 octobre 2020, la Vice-Présidente du CCAS a été désignée comme déléguée élue du CCAS au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et participe à l'assemblée départementale de cet organisme.

Par délibération du 20 août 2020, la Vice-Présidente a été désignée pour représenter le CCAS au sein de l'UDCCAS et a depuis été élue présidente de cette instance.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confirme Madame Christelle FAVETTA-SIEYES :
 - en qualité de déléguée élue auprès du C.N.A.S.,
 - en qualité de représentante du CCAS de Chambéry au sein de l'UDCCAS ;
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Vote : Pour : 12

Contre :

Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Gilles BAUDOIN

Directeur du CCAS

